

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13/12/2022 COMITE SYNDICAL

### Etaient présents :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Roscoët  
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Madame Céline Bacconnier,  
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer  
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre  
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud, Monsieur Cyril Amblard  
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud  
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard, Monsieur Gerben Tonkens  
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala  
Commune de Gourdon : Monsieur Daniel Basperas  
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Monsieur Christophe Vignal  
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette  
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chausi  
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle  
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure, Monsieur Henri David  
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux, Monsieur Yann Vivat  
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud  
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet  
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste  
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud  
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougeirol, Monsieur Thierry Rouby  
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard  
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero  
Commune de St Priest : Monsieur Michel Leveque, Madame Sandrine Chareyre  
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize, Monsieur Paul Savatier  
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

### Absents excusés :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier, Monsieur Alain Bacconnier  
Commune de Baix : Monsieur Emilien Negre  
Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost  
Commune de Chalencou : Monsieur Fabrice Hermier, Monsieur Alain Sallier  
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery, Monsieur Samuel Cros  
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles, Monsieur Marc-Antoine Sanges  
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier  
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure, Madame Marie-Josée Serre  
Commune de Lyas : Madame Christine Vernet, Monsieur François Veyreinc  
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Bernard Justet, Madame Anne-Marie Roudil  
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet, Monsieur Roland Sady  
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal  
Commune de Privas : Monsieur Roger Rinck  
Commune de Rochessauve : Madame Josiane Mouton, Monsieur Sébastien Vernet  
Commune de St Bazile : Monsieur Bernard Rossetti  
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche  
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Trameni  
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Hubert  
Commune de St Lager Bressac : Madame Josette Vincent  
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias, Monsieur Maurice Jourdan

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost a donné pouvoir à Madame Laetitia Serre  
Commune de Privas : Monsieur Roger Rinck a donné pouvoir à Madame Victoria Brielle  
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet a donné pouvoir à Madame Josiane Mouton  
Commune de St Bazile : Monsieur Bernard Rossetti a donné pouvoir à Monsieur Michel Heyraud  
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche a donné pouvoir à Madame Sylvette Brivet  
Commune de St Lager Bressac : Madame Josette Vincent a donné pouvoir à Monsieur Alain Bernard

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Mesdames Noharet, Puigserver ; Messieurs Alligier, Charrier, Chazot, Chapus, Gardes, Pontier, Teyssier, Dumont  
Bureau d'Etude NALDEO : Monsieur David ROBERT  
Commune d'Alissas : Monsieur Bruno Hilaire qui n'a pas pris part au vote  
Commune du Teil : Madame Pascale TOLFO

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Approbation de Compte rendu du 15/11/2022

Aucune observation étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Gérard AMBERT

Ordre du jour

Finances :

- Tarifs Annexes
- Tarifs branchements
- Tarifs de l'eau 2023
- Avenant CAPCA (facturation)
- Engagement des dépenses d'investissement 2023
- Décision Modificative N°1 sur BP 2022

Convention Le Teil

Attribution des marchés publics

Adhésion à la médecine préventive du CDG 07

Divers

Avant de commencer la réunion, le Président remercie Madame Pascale TOLFO, de la commune du Teil, qui sera membre du conseil syndical dès 2023.

De plus, Monsieur le Président rappelle l'importance aux membres du conseil syndical de faire part de leur absence, afin d'organiser au mieux la séance à venir.

**Tarifs Annexes :**

Présentation du tableau des tarifs annexes qui seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de l'intégration des 17 communes de la CAPCA, l'ensemble des tarifs de l'eau ont été reconduits, y compris les Frais de gestion et pénalités sur chacun des territoires. Cette situation entraîne une inégalité de traitement des consommateurs face au service que l'on ne peut expliquer au vu des systèmes d'alimentation différents s'agissant de frais administratifs. C'est pourquoi il est proposé l'harmonisation de ces frais à l'échelle de SYDEO selon le tableau joint en annexe lors de la convocation. Ce tableau retrace les pratiques antérieures et propose les nouveaux tarifs proposés par la Commission des Finances.

Présentation du tableau des tarifs annexes qui seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Cette délibération a été votée à l'unanimité.

#### Tarifs branchements :

De la même façon que pour les frais de gestion, les tarifs de création de branchement ont été reconduits par territoire. Outre la création d'inégalité de traitement, la facturation forfaitaire opérée sur le territoire de l'ex CAPCA est illégale. Aussi il est proposé l'adoption d'un bordereau unique des prix de travaux construits sur la base des attributions de marché en cours auxquels seront ajoutés les frais de suivi et de maîtrise d'œuvre de SYDEO à hauteur de 6% du coût du projet.

A titre d'information des simulations de cout pour un branchement de 7m ont été réalisées sur la base des nouveaux marchés :

Branchement de 7m sous voie communale : 2770 € HT

Branchement de 7m sous voie départementale : 3440 € HT

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

#### Tarifs de l'eau 2023 :

Dans le contexte de hausse généralisée des prix et notamment des prix de l'énergie, le budget 2023 sera très fortement impacté.

Concernant les coûts de l'énergie l'augmentation annoncée fera passer ce coût sur le budget de 300 000 € par an à 1 200 000 €.

Cette situation viendra remettre en cause la totalité de nos capacités d'autofinancement voire pourrait générer un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi après s'être réunie le 1er décembre, la Commission des Finances propose une hausse généralisée des tarifs sur l'ensemble du territoire afin de permettre le maintien de nos capacités d'investissement.

Cette augmentation ne concernerait que le prix au mètre cube et non les abonnements.

A l'issue de long débat, Monsieur Leynaud proposera l'augmentation du tarif de l'eau de 0.21 €/m<sup>3</sup>.

Le conseil syndical a voté cette délibération à l'unanimité.

#### Avenant CAPCA (facturation) :

Cet avenant est retiré à la demande de la CAPCA.

#### Engagement des dépenses d'investissement 2023 :

Dans l'attente du vote du budget, il convient d'autoriser les dépenses d'investissement pour 2023 à hauteur de ¼ du budget de l'exercice précédent.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

#### Décision Modificative N°1 sur BP 2022 :

Les crédits inscrits au budget SYDEO au Chapitre 066 en dépenses « Charges financières » et au Chapitre « 042 Opérations d'ordre entre section » étant insuffisants pour générer les écritures comptables nécessaires aux paiements des intérêts d'emprunts et d'assurer la couverture des amortissements suite à l'intégration de l'actif dans l'outil comptable.

A cet effet, il convient d'une part, d'adopter la Décision Modificative suivante en abondant le chapitre « 042 opérations de transfert en section » en section de fonctionnement par diminution des crédits du chapitre « 023 Virement à la section d'investissement ». D'autre part, cette décision comporte également une réduction des crédits au Chapitre « 022 Dépenses divers et imprévus » afin d'abonder le Chapitre « 066 Charges financières »

Enfin ces opérations comptables se neutralisent en section d'investissement par une diminution de recettes au Chapitre « 022 Virement de la section d'exploitation » et une augmentation des crédits du chapitre « 040 opération d'ordre de section ».

Cette décision modificative respecte les équilibres comptables du budget primitif de SYDEO.

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant la reprise récente de l'actif et du passif des communes issues de la CAPCA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical

- Adoptera la décision modificative n°1 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessous .

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses divers et imprévus	20 000,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses et imprévus</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-023: Virement à la section d'investissement	45 000,00 €			
<b>TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-6811: Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles		45 000,00 €		
<b>TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-61111: intérêts réglés à l'échéance		20 000,00 €		
<b>TOTAL D 066: Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021: Virement de la section d'exploitation			45 000,00 €	
<b>TOTAL R 021 Virement à la section d'exploitation</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>
R-2805-OPFI :opérations financières				700,00 €
R-28128-OPFI :opérations financières				2 200,00 €
R-28131-OPFI :opérations financières				4 900,00 €
R-28153-OPFI :opérations financières			40 000,00 €	
R-28154-OPFI :opérations financières				35 500,00 €
R-28155-OPFI :opérations financières				4 100,00 €
R-281561-OPFI :opérations financières				18 100,00 €
R-28172-OPFI :opérations financières				100,00 €
R-28182-OPFI :opérations financières				16 600,00 €
R-28183-OPFI :opérations financières				2 300,00 €
R-28184-OPFI :opérations financières				500,00 €
<b>TOTAL 040: Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>

## Convention Le Teil :

Suite à la demande d'adhésion au Syndicat SYDEO initiée par la commune du Teil conformément à l'article L 5211- 18 CGCT et au vu des avis rendus, la compétence « eau potable » sera transférée de plein de droit à SYDEO à partir du 1er janvier 2023.

Le Syndicat SYDEO s'est engagé formellement auprès de la commune du TEIL à :

- organiser une exploitation mutualisée avec ses services,
- garantir des investissements communalisés,
- mettre en place une comptabilité analytique.

Il est entendu que la contrepartie des engagements pris, est le transfert à SYDEO des résultats de clôture et de la trésorerie du budget « eau potable » de la commune.

En effet, le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les abonnés et les usagers. Il a été convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés en totalité que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement à compter de la date effective du transfert, au budget de SYDEO.

Ce transfert implique donc, au 1er janvier 2023 :

- La mise à disposition à titre gratuit à SYDEO des biens meubles et immeubles communaux, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert (article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales) : cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal à intervenir ultérieurement,
- La substitution de SYDEO dans les droits et obligations de la commune relativement à l'exercice de la compétence transférée (article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui amène :
  - o Le transfert des emprunts souscrits par la commune au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le transfert du solde des marchés en cours au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le transfert du solde des subventions à recouvrer au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le transfert du solde des produits liés à la facturation à recouvrer au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le cas échéant, le solde des contrats de délégation de service public en cours d'achèvement au titre de la compétence « eau potable ».
- La reprise dans le budget « eau potable » 2023 de SYDEO :
  - o Des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
  - o Des résultats de clôture 2022 du budget « eau potable » de la commune,
- Le transfert à SYDEO du solde du compte au Trésor du budget « eau potable » de la commune (compte 515).

A cet effet, il convient d'établir une convention cadre financière, ci-annexée, qui fixe les modalités administratives, financières du transfert de la compétence eau potable de la commune du TEIL au Syndicat SYDEO.

Enfin, la commune du Teil s'engage au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 à fournir à SYDEO la totalité des éléments issus du Compte administratif et du compte de gestion clôturant le budget de l'eau de la commune du Teil. Cette dernière étape permettra l'établissement de la convention définitive reprenant les montants financiers arrêtés conjointement entre SYDEO et la commune du TEIL.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-2 ;
- Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 et M57 ;
- Vu la délibération de la commune du Teil a pour effet d'initier la procédure d'extension du périmètre SYDEO et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2022/034 de SYDEO du 06 septembre 2022 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune du Teil ;
- Vu les avis rendus par les membres du syndicat SYDEO ;

- Considérant que le service, de nature industrielle et commerciale, est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, et nécessite l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les abonnés.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

#### Attribution des marchés publics :

Présentation des marchés publics par Monsieur David ROBERT du bureau d'études NALDEO. Cette présentation porte sur les marchés suivants :

#### Marché petits travaux

Le présent marché vise principalement à effectuer, à compter du 1er janvier 2023, des travaux d'interventions ponctuelles, branchements et de réparations pour les réseaux en eau potable à exécuter sur le domaine public et privé, dans des zones artisanales ou dans certains cas à l'intérieur de lotissements publics ou privés sur le territoire de SYDEO.

Ce marché, passé selon la procédure adaptée, est composé des 2 lots suivants :

N°	NOM DU LOT	DETAIL DU LOT
1	SECTEUR « OUVEZE / PAYRE / LAVEZON / FRAYOL »	<b>COMMUNES CONCERNEES PAR CE LOT :</b> ALISSAS, BAIX, CHOMERAC, COUX, CRUAS, FLAVIAC, LE POUZIN, LE TEIL, LYAS, MEYSSE, PRIVAS, ROCHEMAURE, ROCHESSAUVÉ, ROMPON, SAINT BAUZILE, SAINT CIERGE-LA-SERRE, SAINT JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, SAINT LAGER-BRESSAC, SAINT MARTIN-SUR-LAVEZON, SAINT PIERRE-LA ROCHE, SAINT PRIEST, SAINT SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC, SAINT VINCENT-DE-BARRES, VEYRAS
2	SECTEUR « EYRIEUX ».	<b>COMMUNES CONCERNEES PAR CE LOT :</b> AJOUX, BEAUVENE, CHALENCON, CREYSSEILLES, GLUIRAS, GOURDON, MARCOLS-LES-EAUX, POURCHERES, PRANLES, SAINT ETIENNE-DE-SERRE, SAINT JULIEN-DU-GUA

Dans le cadre de ce marché de travaux, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées le lundi 10 octobre 2022 via le profil acheteur de la collectivité et dans le Dauphiné Libéré.

Ceci exposé,

- Vu le Code de la Commande Publique
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Nature	Travaux
Marché public	Marché
Technique d'achat	Accord-cadre à bons de commande
Allotissement	Lot n°1 : SECTEUR « OUVEZE / PAYRE / LAVEZON / FRAYOL » Lot n°2 : SECTEUR « EYRIEUX »
Montant des travaux	Pour chaque lot, le montant minimum et maximum des travaux sur les 3 ans sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 SECTEUR « OUVEZE / PAYRE / LAVEZON / FRAYOL » : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Minimum : 400 000 € HT</li> <li>o Maximum : 3 570 000 € HT</li> </ul> </li> <li>- Lot 2 SECTEUR « EYRIEUX » : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Minimum : 150 000 € HT</li> <li>o Maximum : 1 530 000 € HT</li> </ul> </li> </ul>

Lieu d'exécution des travaux	35 communes suivantes : Ajoux, Alissas, Baix, Beauvène, Chalencon, Chomérac, Coux, Creyseilles, Cruas, Flaviac, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Meysse, Pourchères, Le Pouzin, Le Teil, Pranles, Privas, Rochemaure, Rochessaube, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martinsur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Priest, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès et Veyras
Clause obligatoire d'insertion sociale	Non
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	02 novembre 2022 à 12h
Critère de jugement des offres	50 % « Valeur technique » 40 % « Prix » 10% « Délai »
Durée	3 ans (du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025)
Variantes à l'initiative des candidats	Interdites

- Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par le groupement de cabinet NALDEO/MERLIN,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuvera** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « SECTEUR OUVEZE / PAYRE / LAVEZON / FRAYOL » et n°2 « SECTEUR EYRIEUX » du marché public intitulé « Accord cadre à bons de commande -Petits travaux : travaux d'alimentation en Eau Potable, à réaliser sur le territoire SYDEO-interventions ponctuelles, branchements et réparations pour les réseaux d'eau potable »
- **Attribue** le lot n°1 « SECTEUR OUVEZE / PAYRE / LAVEZON / FRAYOL » au groupement d'entreprises RAMPA TP (mandataire) / MBTP SAS/ BERTHOULY TP SAS ;
- **Attribue** le lot n°2 « SECTEUR EYRIEUX » au groupement d'entreprises MBTP(mandataire) / RAMPA TP

#### Marché gros travaux

Le présent marché vise principalement à effectuer, à compter du 1er janvier 2023, des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau potable à exécuter sur le domaine public et privé, sur une partie du territoire de SYDEO.

En effet, à ce jour un marché de travaux est en cours sur le périmètre de l'ex SMOP (17 communes concernées) dont l'échéance de ce contrat interviendra en avril 2025. Le reste du territoire ne peut pas être couvert par ce marché qui modifierait profondément l'économie de ce contrat par extension du périmètre.

En parallèle, les 18 autres communes ne possèdent plus de marchés actifs pour pouvoir répondre aux besoins de travaux.

A cet effet, il convient de passer un nouveau marché de travaux pour ces 18 communes.

Ce marché, passé selon la procédure adaptée, est composé d'un lot unique intégrant les communes suivantes : Ajoux, Beauvène, Chalencon, Coux, Creyseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Priest, Le Teil et Veyras.

Enfin, cet accord cadre est conclu pour une durée d'une année, reconductible 3 fois une année par tacite reconduction, nous permettant ainsi de trouver une date de convergence des différents contrats afin de pouvoir en 2025 lancer un marché unique Gros travaux sur l'ensemble du périmètre SYDEO

Dans le cadre de ce marché de travaux, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées le mardi 11 octobre 2022 via le profil acheteur de la collectivité et dans le Dauphiné Libéré.

Ceci exposé,

- Vu le Code de la Commande Publique
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Nature	Travaux
Marché public	Marché
Technique d'achat	Accord-cadre à bons de commande
Allotissement	Lot Unique
Montant des travaux	Pour ce lot unique, le montant minimum et maximum des travaux sur la durée du marché sont de : - Minimum : 300 000 € HT - Maximum : 2 380 000 € HT
Lieu d'exécution des travaux	18 communes suivantes : Ajoux, Beauvène, Chalencon, Coux, Creyseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Priest, Le Teil et Veyras.
Clause obligatoire d'insertion sociale	OUI
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	02 novembre 2022 à 12h
Critère de jugement des offres	50 % « Valeur technique » 50 % « Prix »
Durée	Une année, reconductible 3 fois une année par tacite reconduction à compter de la date de notification
Variantes à l'initiative des candidats	Interdites

- Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par le groupement de cabinet NALDEO/MERLIN,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuvera** le classement des offres, annexé à la présente délibération, du lot unique du marché public intitulé « Accord cadre à bons de commande - Gros travaux : travaux d'alimentation en Eau Potable, à réaliser sur une partie du territoire SYDEO- travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau potable »
- **Attribuera** le lot unique au groupement d'entreprises RAMPA TP (mandataire) / MBTP SAS / BERTHOULY TP SAS / RIVASI TP SARL ;

**Marché de Travaux de réhabilitation du réservoir / station de reprise de CHALIAC et réalisation des ouvrages de pompage pour finalisation de l'interconnexion entre le réseau des « Bouviers » et le réseau principal des « Morées ».**

Le présent marché regroupe deux opérations de travaux comportant des interventions communes et similaires. L'objectif initial de ce regroupement d'opérations étant de faire des économies d'échelles tant sur la partie mise en place du chantier que sur les quantités commandées.

La première opération a pour objectif principal de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur des Bouviers par une interconnexion de système avec le réseau des Morées sur la commune de Saint Martin sur Lavezon. La deuxième consiste à réhabiliter certains ouvrages vieillissant du syndicat sur la commune de Saint Julien en St Alban. En effet, le réservoir de Chaliac ainsi que les équipements qui y sont associés (station de reprise) laissent apparaître de nombreuses traces d'usures et de vieillissement pouvant mettre en péril la pérennité de l'ouvrage, et donc, la distribution de l'eau sur ce secteur de la commune.

Ces travaux font l'objet d'un découpage en lots séparés par nature d'opération :

- 
- 
- Lot n°1 : Canalisations couvertes par le marché travaux à bons de commande en cours dont une partie des travaux ont été déjà réalisée,
- Lot n°2 : Terrassements/génie civil (objet du présent marché),
- Lot n°3 : Equipements Electriques et Electromécaniques (Objet du présent marché)

Ce marché, passé selon la procédure adaptée, est composé des 2 lots suivants :

- Lot n°2 : Terrassements/génie civil (objet du présent marché),
- Lot n°3 : Equipements Electriques et Electromécaniques (Objet du présent marché)

Dans le cadre de ce marché de travaux, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées le 28 juillet 2022 via le profil acheteur de la collectivité et dans le Dauphiné Libéré.

Ceci exposé,

- Vu le Code de la Commande Publique
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Nature	Travaux
Marché public	Marché
Allotissement	Lot n°2 : Terrassements/génie civil, Lot n°3 : Equipements Electriques et Electromécaniques.
Montant prévisionnel des travaux	- Lot n°2 : 154 200 € HT - Lot n°3 : 223 700 € HT
Lieu d'exécution des travaux	Saint Martin sur Lavezon et Saint Julien en Saint Alban
Clause obligatoire d'insertion sociale	Non
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	03 octobre 2022 à 12h
Nombre d'offres reçues	Lot 2 : 1 offre Lot 3 : 1 offre
Critère de jugement des offres	50 % « Valeur technique » 50 % « Prix »
Durée	Lot n°2 : Les travaux seront exécutés dans un délai de 48 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service. Lot n°3 : Les travaux seront exécutés dans un délai de 48 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service.
Variantes à l'initiative des candidats	Interdites

- Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par le cabinet NALDEO maître d'œuvre de cette opération,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuvera** le classement des offres, des lots n°2 « Terrassements/génie civil » et n°3 « Equipements Electriques et Electromécaniques » du marché public intitulé « interconnexion entre le réseau des « Bouviers » et le réseau principal des Morées » commune de Saint Martin sur Lavezon et les travaux de réhabilitation du réservoir/station de reprise Chaliac commune de Saint Julien en Saint Alban,
- **Attribuera** le lot n°2 « Terrassements/génie civil » à l'entreprise MBTP SAS pour un montant de 148 019 € HT ;
- **Attribuera** le lot n°3 « Equipements Electriques et Electromécaniques » à l'entreprise Pompage Rhône Alpes pour un montant de 253 510 € HT.

**Adhésion à la médecine préventive du CDG 07 :**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'y adhérer.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h40.

Secrétaire de Séance

Gérard Ambert

  
Le Président

Jean Leynaud

